



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 8 JUIN 2020 DELOCALISE A L'ODYSEE

1) Appel des membres du conseil

2) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance, à savoir le plus jeune conseiller municipal Sandra BARBET est désignée à l'unanimité.

3) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 9 Mars 2020 à l'unanimité

Introduction de Monsieur le Maire concernant le COVID 19

Je souhaite revenir un instant sur la période de la mi-mars à aujourd'hui et faire un très rapide point sur la commune, son fonctionnement et ses actions. Je ne suis ni médecin, ni épidémiologiste, ni chercheur, je suis donc totalement incompétent pour commenter la nature et la validité des décisions prises par l'état ou l'utilité d'un produit ou d'une méthode. Je constate simplement qu'en France, comme dans de très nombreux pays, cette épidémie fait beaucoup de mal et ce n'est pas fini, que le seul moyen de s'en sortir est de respecter les consignes de l'Etat car la réponse à cette catastrophe ne peut qu'être nationale, c'est-à-dire collective et solidaire. Depuis le début de la crise je m'en suis tenu à ce raisonnement.

Dès la mi-mars le plan de continuité des activités et du service à la population (PCA) a été adapté à la pandémie. Le personnel communal a été, selon les cas et les nécessités de service, positionné dans les situations suivantes

- *Présentiel*
- *Télétravail*
- *Garde d'enfant*
- *Autorisation spéciale d'absence*

Tous les services nécessaires au bien-être de la population et à la bonne marche de la commune ont fonctionné. La quasi-totalité du personnel s'est beaucoup impliquée dans des fonctions souvent modifiées voire parfois complètement étrangères à leurs fonctions habituelles. Un remerciement spécial à ceux qui ont fait du « présentiel » nous en reparlerons dans quelques instants. Un lien continuuel a été maintenu entre les agents, merci à Mme la DGS pour ce bulletin quotidien qui a fortement renforcé les liens entre les agents et participé grandement, tant dans sa forme que dans son contenu, au maintien du moral des troupes.

Une attention particulière a été portée aux personnes les plus fragiles, surtout aux personnes les plus sensibles au coronavirus, nos séniors, aux travers d'actions de services et d'information.

Via les réseaux sociaux, la communication municipale avec la population a été régulière, complète et très appréciée. La sécurité est restée une priorité et l'unité « Police Municipale » a pleinement fonctionné avec plus de présence sur le terrain.

Je veux également remercier M le premier adjoint et Mme la deuxième adjointe qui ont été présents tous les matins, c'est ensemble que nous avons quotidiennement suivi l'évolution de la pandémie, pris connaissance des consignes de l'Etat et pris les décisions qu'il fallait prendre.

Merci aux membres du conseil municipal qui se sont mobilisés sur les actions que nous avons menées, ils ont eu le renfort de bénévoles qui méritent un remerciement particulier car une distribution de documents n'est pas, par les temps qui courent, dénué de risques.

Je dois malheureusement déplorer l'attitude, peu honorifique pour notre instance, d'une conseillère municipale, qui, par un courrier à M le Préfet, a cru bon de dénoncer, comme étant contraire aux mesures de confinement, une demande de volontaires, parmi les élus municipaux, dans le but de distribuer aux habitants une fiche d'informations pratiques spéciales confinement. L'objectif visé était surtout d'aider les personnes peu à l'aise avec les techniques de communication modernes donc les personnes âgées qui ont beaucoup apprécié notre démarche. En quelque sorte maintenir un lien, rompre l'isolement.

M le Préfet a évidemment validé et encouragé cette opération. Vous avez tous reçu par messagerie le texte en question et la réponse de M le Préfet.

Pourquoi faire de la délation sur une opération visant le bien être des personnes les plus fragiles, surtout quand la conformité aux règlements ne semble pas contestable ? Pourquoi rompre une union communale quand l'instant demande une solidarité sans faille ? Un grand mystère pour moi. J'espère que cela n'est pas la traduction d'un grand désarroi devant une situation imprévue.

Je rappelle le succès de notre opération de distribution de masques les 4, 5 et 6 mai, juste avant les mesures d'assouplissement du confinement. Nous avons été parmi les dernières communes à annoncer cette distribution mais dans les premières à la réaliser. Merci à tous les participants. Nous nous félicitons d'avoir maintenu un stock de masques chirurgicaux. Le personnel a ainsi pu travailler dans des conditions relativement sécurisées. Avec notre don de 1000 masques et de nombreux autres dons, la pharmacie de Pusignan a pu faire face aux demandes des personnels soignant. Nous avons également dépanné une commune voisine, une association d'aide à la personne, un cabinet d'infirmières et des commerçants.

Par ailleurs nous n'avons jamais manqué de gel hydroalcoolique.

Notre petit marché a repris son activité dès que cela a été possible.

Depuis le 11 mai l'étai se dessert mais, je le répète encore une fois, ma priorité reste la lutte contre la pandémie

Les écoliers ont repris le chemin de l'école, 1 ère classe ouverte le 13 mai. Des rencontres élus - responsable du PEJ - responsables de l'association des parents d'élèves – directeur et directrice d'écoles, ont permis que cette reprise soit

rapide et sécurisée. A ce jour tout se passe bien et les enfants se sont rapidement adaptés aux contraintes, ils sont très heureux d'avoir repris l'école.

Les services du PEJ m'ont épaté, accompagnés par notre responsable de la communication et par les services techniques, ils ont mis au point et appliqué ce plan de rentrée d'excellente qualité et une claire et complète information des parents.

Les associations étaient pressées de reprendre et je les comprends, ces reprises se font progressivement en fonction des consignes de l'Etat et sur la base d'une convention afin de garantir au maximum la sécurité des pratiquants. Pour certains il faut encore un peu de patience.

Je suis assez régulièrement interrogé sur l'aide aux entreprises locales en difficultés à cause des mesures de restriction d'activité, en particulier les commerçants et artisans. Sachez qu'il s'agit d'un domaine de compétence exclusivement CCEL et que cette dernière s'est emparée de ce dossier, nous attendons rapidement des mesures pour les entreprises notamment celles qui ne peuvent pas bénéficier du fonds national de solidarité.

Je ne peux pas terminer mon propos sans avoir une pensée pour le personnel soignant, pour tous les employés qui ont assuré le service de nos besoins quotidiens, éboueurs, caissières de magasins et bien d'autres fonctions aussi indispensables que mal reconnues. Cette crise a mis en évidence le fossé qu'il y a entre le niveau de valorisation d'un travail et celui de son utilité réelle, de son utilité sociale.

Une pensée aussi pour tous les citoyens confinés dans quelques m2, une majorité de pusignanais a pu bénéficier au moins d'un petit jardin pour prendre l'air et faire un peu d'exercice. Ce n'est pas un hasard mais simplement qu'ils ont fait le bon choix en venant habiter Pusignan.

Merci

4) Délibérations

FINANCES

- INFORMATION : Subvention aux associations

Monsieur le rapporteur rappelle que le budget a été voté le 9 Mars 2020, prévoyant les crédits nécessaires concernant le chapitre 65, chapitre incluant notamment les subventions, pour laisser le libre choix à la nouvelle équipe municipale, d'attribuer les subventions 2020. Malheureusement, à cause de la crise du COVID, il a fallu prendre des décisions du Maire en urgence, notamment concernant les subventions (envoyé à l'ensemble du CM)

6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2020
SPORTS	
• FOOT DE PUSIGNAN	9500€

• REEL XV	4500€
• LES FALCONS DE PUSIGNAN	6000€
• TENNIS DE PUSIGNAN	9000€
• JOYEUX BOULISTES	1500€
• LA SQUADRA	1200€
• TOTAL FITNESS	1200€
• AUTHENTIK COMPAGNIE	1200€
• TENNIS DE TABLE	1000€
• SAMOURAI CLUB	1500€
CULTURE	
• ECOLE DE MUSIQUE	39 000€
• RENCONTRE DES ARTS	500€
• AMHP	5000€
• PUSIGN'EN SCENE	600€
• CREA PUZ	600€
• J PEUX J'AI JEUX	300€
• CLUB ST VINCENT	500€
AUTRES	
• LYRE DAUPHINOISE	350€

Plafond maximum de subvention :

• COMITE DE JUMELAGE	6 000€
• L'ODYSSEE	85 000€

Question de Sandra PETIGNY : Pourquoi n'a-t-on pas attendu que le nouveau conseil municipal vote ces montants ?

Réponse de Gilbert MARBOEUF : nous sommes restés quasiment sur les mêmes sommes que l'an dernier et sur les propositions de la commission associative, car la plupart des associations avaient besoin d'argent pour rémunérer les professeurs, les adhésions ligues etc. Naturellement, ces dépenses peuvent être complétées par la future équipe. Cela pose néanmoins des soucis pour des ajustements à la baisse.

Intervention de Brigitte EMAIN FERRARI : en période pré-électorale, on aurait pu s'abstenir ! Je suis présidente d'une association et elle est fermée depuis le 15 Mars donc aucune urgence à toucher une subvention.

Intervention de Sandra PETIGNY : il y a eu pour certaines des augmentations par rapport à 2019

Réponse de Gilbert MARBOEUF : certaines associations avaient besoin de fond, j'en assume la responsabilité, la prochaine équipe aura le temps pour les ajustements nécessaires

- Subvention MAIRIE DE GENAS

Rapporteur Pierre GROSSAT

Pendant la période de crise sanitaire, la difficulté d'approvisionnement en masques a été manifeste. Les communes de PUSIGNAN et de GENAS ont décidé de réaliser une commande groupée pour l'acheminement des masques « grand public ».

Ainsi, ce sont 5000 masques qui ont été négociés pour le groupement avec la commune de GENAS.

La facturation ayant été assurée par cette dernière. Il convient désormais de verser la participation à la commune de GENAS correspondant, au coût de 1.00225€ TTC par masques x 5000) diminué de la participation de l'Etat (50%) soit une participation de 2505.625 € TTC.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec la commune de GENAS à hauteur de 2505.625 € TTC

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Annulation des loyers du bail commercial fleuriste (Avril, Mai 2020)**

Rapporteur Pierre GROSSAT

Vu l'article L 1511-3 CGCT (si les remises de loyers ne s'appliquent pas uniquement à des services de proximité):

« Le montant des aides que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer, seuls ou conjointement, sous forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par décret en Conseil d'Etat. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise. »

En l'espèce, la commune de PUSIGNAN dispose d'un local commercial mis en location pour l'activité de fleuriste.

Compte tenu de la crise traversée et de la fermeture du commerce, il a été décidé de ne pas recouvrir les loyers des mois d'Avril 471.28€ et de Mai 471.28€ soit 942.56€.

Il est donc proposé d'acter cette aide de 942.56€ sous forme d'annulation de loyers

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

-création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : Gilbert MARBOEUF

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains
agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale
soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre
de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en
place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des
fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la
continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et
de définir les critères d'attribution au sein de la commune de PUSIGNAN

Vu l'avis du Comité technique n°1/2020 en date du 20/04/2020

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état
d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail dans
des conditions non dénuées de risques sanitaires, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire :

- Taux 1 : 330€
- Taux 2 : 660€
- Taux 3 : 1000€

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette
prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Intervention de Maud ROLLAND : Bravo à eux et merci pour eux car j'ai travaillé en structure municipale sur une autre commune pour garder des enfants de personnel soignant et c'était très complexe : c'est largement mérité.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire**

Rapporteur : Catherine LEFEVRE

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que la commune de PUSIGNAN a mis en place ce service complémentaire d'accueil depuis le 13 Mai dernier, date de reprise officielle des cours

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110€ maximum par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Demande de subvention DSIL 2020**

Rapporteur Pierre GROSSAT

Vu l'article L 2334-42 du CGCT

Vu la circulaire du Préfet du Rhône n°E-2019-11 en date du 11 Avril 2020

Le Premier ministre a transmis à l'ensemble des préfets de région une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le gouvernement a reconduit en 2020 la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Le CGCT prévoit que toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation, dès lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires à savoir :

- rénovation thermique
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (dont l'accueil des migrants)
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette initiative, 1 dossier sera déposé en préfecture :

- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires : mise en place de climatisation école primaire, aménagement classe de motricité école maternelle, sécurisation PPMS

Coût total de l'opération	68 698.08€ HT
Subvention Soutien à l'investissement public local souhaitée	34 349.04€ HT
Autofinancement communal	34 349.04€ HT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Question de Maud ROLLAND : vous allez construire une nouvelle salle de motricité ?

Réponse de Pierre GROSSAT : il est prévu d'aménager l'existante

Question de Sandra PETIGNY : quelle est la date buttoir pour le dépôt des dossiers

Réponse de Gilbert MARBOEUF : l'envoi en Préfecture a été porté au 1^{er} Juin mais avec la crise du COVID on peut envoyer les délibérations postérieurement

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Demande de subvention Partenariat Territorial 2020**

Rapporteur : Gilbert MARBOEUF

Par courrier en date du 28 Avril 2020, Christophe GUILLOTEAU, président du département du Rhône, a indiqué que depuis maintenant quatre ans, le département a lancé le nouveau système de partenariat territorial auprès des collectivités, plus simple, plus transparent, plus équitable. Au moment où de nombreux départements sont contraints d'abandonner leur soutien aux communes, le Département du Rhône, reste le premier partenaire des collectivités et permet ainsi de continuer à aménager et à développer le territoire rhodanien.

Le conseil départemental peut ainsi subventionner des projets pouvant porter sur les priorités suivantes :

- requalification des centres bourgs ou des centres villes**
- sécurité**
- cadre de vie et environnement**
- accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite**
- voiries et voies forestières**
- équipements sportifs et culturels**
- développement local**

En 2016, la commune a bénéficié d'une aide pour le complexe sportif, en 2017 pour la création de sanitaires dans le cadre de l'accessibilité PMR de l'Odyssée et en 2018 pour la création de deux tennis couverts, en 2019 pour l'aménagement du complexe BRISSAUD et l'aménagement paysager du bassin de VELLEREY

Cette année la commune souhaite déposer un dossier concernant :

- **Dossier d'extension du rugby (58 450€)**
- **Climatisation des écoles primaires et maternelles (81 413.37€)**

tel que prévu dans le plan pluriannuel d'investissement.

Le coût total des travaux est évalué à **139 863.37€** pour l'ensemble des travaux

La commune sollicite une subvention de **69 931.70€** soit 50% du montant HT des travaux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Question de Sandra PETIGNY : 58 450€ pour les travaux d'extension du rugby comprenant quoi exactement ?

Réponse de Pierre GROSSAT : il s'agit de poser les bungalows du club sur une dalle ou des longrines et faire l'extension des réseaux : il s'agit de devis estimatif, l'attribution de la subvention portera sur le prix définitif et donc 50% de la somme

Intervention de Brigitte EMAIN FERRARI : ces bungalows ne sont pas esthétiques à l'entrée de PUSIGNAN. Je présume que cette situation est intermédiaire et pas durable : donc investir 58 000€ pour des travaux qui ne vont durer que quelques années, ceci est trop onéreux

Gilbert MARBOEUF : effectivement il s'agit d'une solution temporaire car attention, il y a la présence de la canalisation de gaz : si l'on veut réaliser une structure plus importante, il faudrait tout raser et déplacer. L'idée des bungalows est surtout de dépanner le club de rugby.

Intervention de Pierre GROSSAT : il faut rappeler que les bungalows nous ont été imposés

Délibération adoptée à l'unanimité

- Produits des amendes de police 2020

Rapporteur : Benoit VELARDO

Le conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police selon les articles R 2334-10 à R 2334-12 du CGCT.

Les types opérations éligibles à ce financement sont définis par l'article R 2334-12 du CGCT et notamment en matière d'opérations pour la circulation routière.

La commune de PUSIGNAN va réaliser :

Travaux d'inversement de sens de la rue du Plâtre	1825.10€
Pose de miroir	1051.72€
Signalisation verticale sécurité parking	244.16€
Réalisation d'un parking à l'Equinoxe (sécurisation)	3700.00€
Total HT	6820.98€

Le total de ces projets s'élève 6820.98€ HT.

La commune sollicite donc une participation du Département du Rhône à hauteur de 50% soit **3410.49€**

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département du Rhône dans le cadre du produit des amendes de police 2020

Question de Sandra PETIGNY : je ne situe pas les travaux pour le parking de l'Equinoxe

Réponse de Gilbert MARBOEUF : à l'entrée, il s'agit de stabiliser et sécuriser la plateforme

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Indemnité de gardiennage des églises communales**

Rapporteur : Pierre GROSSAT

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 25 février 2014 informant d'un plafond maximal indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales.

Vu les circulaires NOR/INT/A/87/00006 du 8 Janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet précisant les montants maximums de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle

Il est proposé d'attribuer une indemnité de gardiennage pour l'année 2020 pour le gardiennage de l'église de PUSIGNAN pour un montant de 120.97€.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Achat de terrain – élargissement de trottoir RUE DE L'EGALITE**

Rapporteur : Jean-François GIVERNAUD

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1

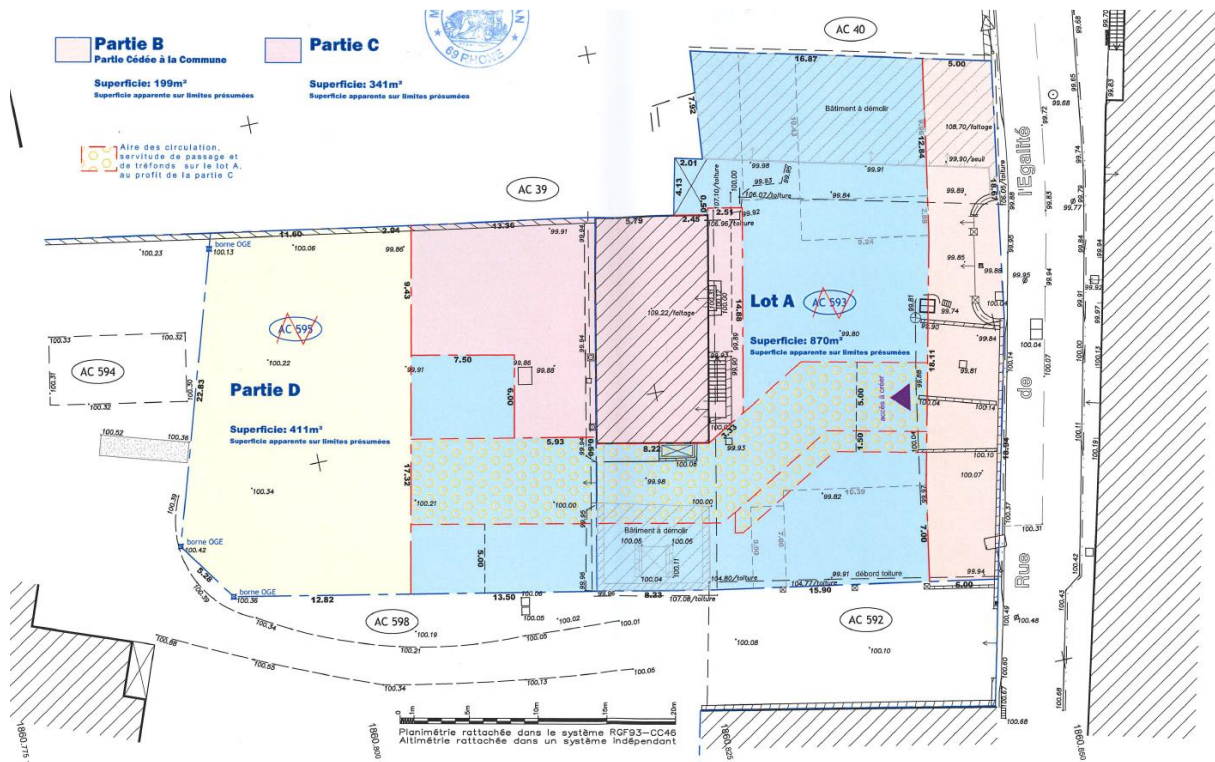
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1

Vu le PLU instituant rue de l'Egalité, une bande de retrait de 5 mètres

Considérant que l'achat permettra l'appropriation par la commune de l'assiette d'un élément indissociable du domaine public (trottoir rue de l'Egalité) et contribue à l'intérêt général local

Vu la proposition du propriétaire VPI PROMOTION de cession à un euro de la bande de terrain de 5 mètres de retrait 2 rue de l'Egalité

Vu le document d'arpentage détachant la partie B pour une superficie de 199m² de la parcelle AC40



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition à un euro de la partie B détaché du tènement située 2 rue de l'Égalité, d'une surface de 199 m²
- De prendre en charge tous les frais afférents à l'acquisition
- Dit que les crédits sont prévus au budget

Question de Maud ROLLAND : le 2 de la rue de l'Égalité, je ne situe pas

Réponse de Jean-François GIVERNAUD : au niveau de l'ancienne ferme ALLABOUVETTE, les travaux actuellement en cours

Délibération adoptée à l'unanimité

- Tarifs S PASS J ETE

Rapporteur : Catherine LEFEVRE

Chaque année, nous établissons la grille de tarifs concernant les sorties du PEJ en fonction de la nature des sorties (kayak, bowling, ciné etc)

Cette année, à cause de la crise sanitaire du CORONAVIRUS, nous attendons les décisions de l'Etat et de jeunesse et sports concernant l'organisation des centres de loisirs, séjours et sorties.

Afin d'anticiper une problématique de sortie et de gestion des repas, voici la grille proposée pour s'adapter à la situation actuelle

Activités	Tarif 0 à 1200€	1201 et +
Tarif semaine sans repas (idem 2019)	50€	54€
Tarif à la semaine avec repas	65€	69€
S PASS J journée sans sortie sans repas	13€	15€
S PASS J journée sans sortie avec repas	16€	18€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Question de Sandra PETIGNY : je me souviens de tarifs moindres, 13€ cela représente quoi ? le coût des animateurs ?

Réponse de Catherine LEFEVRE : les tarifs habituellement sont à la demi-journée (entre 5€ et 8€ selon les activités). Cela comprend le coût des animateurs, des activités mises en place sur place, l'achat de matériel

Délibération adoptée à l'unanimité

- Tarifs vacataires / contractuels PEJ

Rapporteur : Catherine LEFEVRE

Il convient, régulièrement, de mettre à jour le tableau des vacations concernant nos emplois d'animations sur le secteur jeunesse.

Nous vous proposons le tableau ci-joint :

TABLEAU DES VACATIONS DU PEJ

Basé sur taux horaire SMIC = 10,15 € BRUT / Heure

	NON Diplômé	Diplômé	Direction
Journée	97,44 €	102,31 €	112,06 €
Demi journée	48,72 €	51,16 €	56,03 €
Nuit	64,96 €	68,21 €	74,70 €
Dim ou JF	146,16 €	153,47 €	168,08 €
Semaine AL	487,20 €	511,56 €	560,28 €

Séjour 7J/6N	1 015,00 €	1 065,75 €	1 167,25 €
Séjour 5J/4N	710,50 €	746,03 €	817,08 €
TAP	20,30 €	21,32 €	-

Légende :

Journée : Base de calcul

Demi journée = journée / 2

Nuit = Journée / 1,5

Dim ou JF = journée x 1,5

Semaine AL = 48h

487,20 € brut

Séjour 7J/6N = 100h (7 jours à 10h et 6 nuits de 5h)

1 015,00 € brut

Séjour 7J/6N = 70h (5 jours à 10h et 4 nuits de 5h)

710,50 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Delibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

-tirage au sort des jurés d'assises

1. MANZANARES Guillaume
2. BERVART Tony Robert
3. CHAGNY Séverine
4. NESSAUA Nafissa
5. SAMPAIO Adeline
6. RAJI Hilde
7. LEFEVRE Michel
8. MANZANO Eric
9. REYNAUD Yoann

-Organisation des élections du 28 Juin : merci à chaque liste de fournir 8 assesseurs et 4 secrétaires si possible assez rapidement+listing des coordonnées des listes pour le Dimanche 28.

-Question de Sandra PETIGNY : est-ce que l'ensemble du personnel a été suffisant pour gérer la crise ?

-Réponse de Gilbert MARBOEUF : oui oui, les phonings, mise sous pli, distribution des masques ont été réalisés par le personnel, pas d'appels à des bénévoles supplémentaires autres que ceux de la liste constituée, pas d'emploi de personnel supplémentaire.

La séance est levée à 20h50.

